

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE  
CAUDECOSTE**

**ARRÊTE Permanent  
Circulation N°2019-16  
du 15 juillet 2019**

**Arrêté municipal permanent autorisant l'installation d'un bus d'information  
Tous les 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois**

Le maire de Caudecoste,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU la demande l'entreprise EAU DE GARONNE, domiciliée au 97 boulevard du Président CARNOT à AGEN (Lot-et-Garonne), demandant un stationnement permanent sur la Place de la Mairie pour tous les 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, pour un bus d'information aux usagers,

Considérant que le Maire est chargé de la police rurale et que dans l'intérêt de la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise EAU DE GARONNE est autorisée à stationner tous les 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois sur la Place Armand CASSE, un emplacement lui sera réservé;

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CAUDECOSTE ;

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laplume, le service technique de Caudecoste, et l'intéressé, le Maire chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudecoste, le 15 juillet 2019

L'Adjoint au Maire  
Didier BALDY